Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260529-CNE26_146-DE

COMMANDE PUBLIQUE
Marchés publics

GUICHEN PONTRÉAN

DÉCISION n° 26-146 du 29/05/2026

portant passation d'un avenant n°1 au lot 3 – droguerie et d'un avenant n°1 au lot 5 – sacs poubelle de l'accord-cadre à bons de commande concernant la fourniture de produits d'entretien pour la commune de Guichen

La Maire de GUICHEN,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 26-091 en date du 7 avril 2026, portant délégation à la Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière au 1er, 2ème, 3ème ou 4ème Adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuils européens de procédure formalisée des marchés de fournitures et de services, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n°25-016 en date du 13 janvier 2025 portant notamment passation d'un accord-cadre à bons de commande de fourniture de produits d'entretien pour la commune de Guichen,

Considérant le contexte international relatif à la flambée des prix des matières premières et aux pénuries d'approvisionnement résultant du conflit au Moyen Orient,

Considérant l'avis d'assemblée générale du conseil d'Etat du 15 septembre 2022 et la circulaire n°6529/SG du 24 avril 2026 permettant de procéder à une modification des seules clauses financières du contrat pour faire face à des circonstances imprévisibles,

Considérant les articles R2194-1, R2194-5 du code de la commande publique et l'article 8.3 de l'acte d'engagement valant cahier des clauses particulières concernant les clauses de réexamen,

Considérant que l'entreprise a fourni les justificatifs appropriés mentionnant clairement les augmentations pour certains produits du BPU,

DÉCIDE

Article premier : Il est passé un avenant n°1 au lot n°3 – Droguerie et un avenant n°1 au lot 5 – sacs poubelle - de l'accord-cadre à bons de commande de fourniture de produits d'entretien pour la commune de Guichen, avec la société PLG, afin de réévaluer les bordereaux des prix unitaires des deux lots concernés.

Article 2 : Les présents avenants seront signés par l'adjoint aux finances et aux marchés publics.

Article 3 : La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil municipal.

La Maire,

Michèle MOTEL

MAIRIE DE GUICHEN ★ ILLE-ET-VILAINE ★

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260529-CNE26_146-DE

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire *. Le recours gracieux*	Si le *recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif *. Le recours contentieux*	Le *recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .